

# CANDIDATURE HMONP

## Année universitaire 2023-2024

---

Les candidatures se font **uniquement** en ligne sur la plateforme TAIGA à **partir du 25 septembre 2023**.

Pour cela, vous devez vous connecter sur la plateforme TAIGA au moyen du lien suivant : [admission.archi.fr](https://admission.archi.fr)

Choisir > ENSA Montpellier  
Cliquez sur > Créer dossier  
Choisir la session > HMONP 2024

- Accédez à cette session (HMONP 2024) par le menu déroulant, pensez à noter le numéro de dossier généré et complétez vos informations.
- Téléchargez tous les documents demandés à l'aide des menus déroulants

Une fois la candidature validée, vous serez convoqué à faire l'inscription en ligne et avec la convocation vous recevrez les consignes pour vous inscrire.

Le montant annuel des frais d'inscription pour l'année universitaire 2023/2024 :

- **630.00€** - Suivi des **6 séminaires** de la formation théorique et d'une MSP de 6 mois minimum
- **389.00€** - Pour les **étudiants ayant validé la formation théorique et souhaitant poursuivre une MSP en France** (besoin d'une inscription administrative).

**ATTENTION!** Pour des raisons de sécurité, la plateforme TAIGA s'interrompt automatiquement après 3 tentatives et/ou au bout de 15 minutes.

## DEPOT DES DOCUMENTS PERSONNELS (OBLIGATOIRE)

Les documents sont à déposer aux rubriques correspondantes suivantes :

1. Photocopie ou attestation **du diplôme d'Etat d'architecte ou titre équivalent**
2. Photocopie du **contrat de travail**
3. Photocopie de l'attestation **d'inscription à l'ordre des architectes de l'employeur/tuteur**
4. Photocopie du **diplôme de HMONP de l'employeur** (diplômé depuis au minimum 5 ans)
5. Attestation **d'assurance responsabilité civile** pour l'année universitaire à venir
6. Une **photo d'identité** (format JPEG)
7. Photocopie de la **carte d'identité**
8. Pour les candidats à une demande de validation des acquis, le dossier complété (1ère partie uniquement)
9. La **convention tripartite** et le **protocole complétés et signés**. C'est à l'étudiant de prendre contact directement avec un directeur d'études (cf. liste). Au moment de l'inscription, les étudiants n'ayant pas eu l'accord d'un directeur d'études, se verront en attribuer d'office par le service des études et de la pédagogie.
10. **Autoentrepreneur** : Fournir une attestation dans laquelle un architecte habilité, s'engage à travailler avec vous pendant une période de 7 mois minimum, votre notification d'affiliation au régime auto entrepreneur délivré par l'URSSAF ainsi que 2 factures pour l'année 2023-2024 de deux clients différents.

Sans le dépôt de tous ces documents, nous ne pourrons pas valider votre candidature.